

ASSOCIATION DES PECHEURS A LA LIGNE DE BOULOGNE-SUR-MER (A.P.L.B.)

Siège social : LE NATIONAL – 31, rue Nationale 62200 BOULOGNE/MER

ASSOCIATION DES PECHEURS DU VAL DE LIANE (A.P.V.L.)

Siège social : LE PMU – Place – 62830 SAMER

SOCIETE DE PECHE A LA LIGNE DE DESVRES ET DES ENVIRONS

Siège social : CAFE LE CHIQUITO - 40, rue des Potiers 62240 DESVRES

SOCIETE DES PECHEURS DE LA VALLEE DU WIMEUREUX (S.P.V.W.)

Siège social : AUBERGE DE CONTEVILLE-LES-BOULOGNE - rue du centre 62126 CONTEVILLE-LES-BOULOGNE

ASSOCIATION DES PECHEURS DU CANTON DE MARQUISE (A.P.C.M.)

Siège social : LE GALLIA – 173, rue Jean Jaurès 62250 MARQUISE

SAISON 2017

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES 5 AAPPMA DU BOULONNAIS

- La pêche est autorisée d' ½ heure avant le lever jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil.
- Les jours de pêche sont fixés tous les jours de la semaine
- Les prises sont autorisées à **5** le jour de l'ouverture et les dimanches de rempoissonnement, et à **3** les autres jours.
- La pêche est autorisée à une seule canne avec un seul hameçon simple.

- Taille minimale des captures :

TRUITES « Arc-en-ciel »	25 cm
TRUITES « Farios »	28 cm

- Les truites de taille inférieure à la taille minimale autorisée doivent être remises à l'eau (couper le fil en évitant de toucher la truitelle, il est interdit de la dégorger) – **Sanction** : **EXCLUSION de 2 ans sur les 5 AAPPMA du Boulonnais.**
- Pour la sauvegarde de l'espèce, il est conseillé aux pêcheurs de remettre à l'eau (dans les meilleures conditions possibles) les truites farios **SAUVAGES** de moins de 30 cm.
- La pratique du « NO KILL » est fortement encouragée. Des parcours « NO KILL » existent dans les différentes AAPPMA (consulter les pancartes).
- La pêche à la mouche est autorisée tous les jours sur tous les parcours.
- La pêche au Maquereau est strictement interdite sur le parcours de l'AAPPMA de Marquise.
- Il est indispensable de respecter les propriétés, clôtures, récoltes, le bétail et de refermer les barrières. Les contrevenants seront sanctionnés.
- Il est interdit de pénétrer dans la rivière, en action de pêche, pendant la période **du 11 mars au 28 mai inclus.**
- Pêche de l'anguille : se référer à la législation en vigueur (<http://www.peche62.fr/-Reglementation-.html>) - Cf. Arrêté inter-préfectoral de juillet 2014 "interdisant la consommation, la commercialisation et la détention" de l'anguille - Attention néanmoins : possession du carnet de capture obligatoire

PECHE A LA CUILLER

A.P.V.L. et WIMEREUX : Pêche à la cuiller interdite sur l'ensemble du parcours.

A.P.L.B. : Pêche à la cuiller interdite du Pont de Questrecques au Pont du Houret.

AAPPMA Desvres : Pêche à la cuiller autorisée uniquement sur le parcours de Crémarest.

MARQUISE : Pêche à la cuiller autorisée uniquement en aval du Pont Pierret.

L'hameçon triple est autorisé pour la pêche à la cuiller ou au leurre sur les parcours autorisés

- Les pancartes « cuiller interdite » signifient : interdiction de pêche à la cuiller, à la palette, au leurre artificiel (sauf mouche).
- La pêche à la cuiller est interdite jusqu'au mardi inclus suivant les rempoissonnements (pour les AAPPMA qui autorisent ce type de pêche). Pour l'ouverture, pêche à la cuiller interdite jusqu'au mardi 15 mars inclus.

JOURNEES DE PECHE

Ouverture : samedi 11 mars à 7h00

-

Fermeture : dimanche 17 septembre 2017

Dates des rempoissonnements :

- **Desvres : Samedi 4 mars** pour l'ouverture du samedi 11 mars à 7 heures précises.
APLB : Vendredi 10 mars pour l'ouverture du samedi 11 mars à 7 heures précises.
APVL : Samedi 4 mars pour l'ouverture du samedi 11 mars à 7 heures précises.
Wimereux : Samedi 4 mars pour l'ouverture du samedi 11 mars à 7 heures précises.
Marquise : Vendredi 24 février pour l'ouverture du samedi 11 mars à 7 heures précises.
- **Samedi 22 avril (vendredi 21 pour Marquise)** pour le dimanche 23 avril à 7 heures précises.
- **Samedi 20 mai (vendredi 19 pour Marquise)** pour le dimanche 21 mai à 7 heures précises.
- **Samedi 17 juin (vendredi 16 pour Marquise)** pour le dimanche 18 juin à 7 heures précises.
- **Samedi 15 juillet (vendredi 14 pour Marquise)** pour le dimanche 16 juillet à 7 heures précises.
- **Samedi 26 août (vendredi 25 pour Marquise)** pour le dimanche 27 août à 7 heures précises.

LES PRESIDENTS DE CHAQUE AAPPMA DEMANDENT A LEURS ADHERENTS DE RESTER SUR LE PARCOURS DE LEUR SOCIETE LES JOURS DE REMPOISSONNEMENT.

- La pêche **sera interdite** sur l'ensemble des parcours les jours de rempoissonnement (22/04 (et 21 pour Marquise) – 20/05 (et 19 pour Marquise) – 17/06 (et 16 pour Marquise) – 15/07 (et 14 pour Marquise) – 26/08 (et 25 pour Marquise)).
- La présence des pêcheurs est souhaitée pour aider aux rempoissonnements.
- Les AAPPMA se réservent le droit de modifier ces dates en fonction des conditions météorologiques ou cas de force majeure.

CONCOURS			
A.P.L.B.	A.P.V.L.	DESVROISE	WIMEREUX
Concours n° 1 Samer 14H30 (Pont d'Etienfort) le samedi 15 avril	Concours n° 1 Questrecques 14H00 le samedi 13 mai	Concours n° 1 Bournonville 14H30 le samedi 8 avril	Concours n° 1 Conteville 15H00 le samedi 29 avril
Concours n° 2 Carly 14H30 le samedi 1^{er} juillet	Concours n° 2 Hesdigneul 8H00 (Repas le midi) le samedi 3 juin	Concours n° 2 Bournonville 14H30 le samedi 6 mai	Concours n° 2 Conteville 15H00 le samedi 27 mai
	Concours n° 3 Questrecques 14H00 le samedi 2 septembre	Fête Nationale de la Pêche Bournonville 9H00 le dimanche 4 juin	Concours n° 3 Conteville 15H00 Challenge Gilbert Martel le samedi 8 juillet (rdv 14h au siège)
La pêche sera réservée aux participants des concours les 2 jours suivants sur le parcours desdits concours, soient les :			
Dimanche 16 et Lundi 17 avril	Dimanche 14 et lundi 15 mai	Dimanche 09 et Lundi 10 avril	Dimanche 30 avril et Lundi 1 ^{er} mai
Dimanche 02 et Lundi 03 juillet	Dimanche 04 et Lundi 05 juin	Dimanche 07 et Lundi 08 mai	Dimanche 28 et Lundi 29 mai
	Dimanche 03 et Lundi 05 septembre		Dimanche 9 et Lundi 10 juillet

- Pas de concours à Marquise -

RAPPELS

- Les gardes peuvent demander et vérifier la validité du permis de pêche et aussi vérifier que vos prises sont réglementaires (il peut donc vous demander de lui présenter vos prises).
- Pour la sauvegarde des Sociétés, les pêcheurs sont invités à venir nombreux aux manifestations.
- La carte de pêche est strictement personnelle. Elle doit être présentée aux gardes ainsi qu'aux membres du Comité sur leur demande. Elle sera présentée obligatoirement pour tout vote en Assemblée Générale.
- En cas de pollution veuillez prévenir les autorités le plus vite possible.

CONTACTS		
APLB (Boulogne)	<u>Président</u> : Christophe TINTILLIER 06 68 63 89 35	<u>Mail</u> : aplb62@gmail.com christophe.tintillier@gmail.com
	AG : Date à définir	<u>Site Internet</u> : www.aplb62.c.la
APVL (Samer)	<u>Président</u> : Philippe LAMBERT 06 80 06 57 20	<u>Mail</u> : philippe.lambert0680@orange.fr
	AG : 22 janvier 2017 (à Questrecques)	<u>Site Internet</u> : http://apvl.jimdo.com
DESVROISE	<u>Président</u> : Jacques PINTE 06 21 29 41 72	<u>Mail</u> : contact@peche-desvres.fr
	AG : 12 février 2017 (à Desvres)	<u>Site Internet</u> : www.peche-desvres.fr
SPVW (Wimereux)	<u>Président</u> : Paul URVOA 06 88 58 12 41	<u>Mail</u> : paul.urvoa.62@free.fr
	AG : 14 janvier 2017 (à Conteville)	<u>Facebook</u> : SPVW
MARQUISE	<u>Président</u> : Daniel DETREE 06 88 51 89 88	<u>Mail</u> : apcm.marquise@gmail.com
	AG : Date à définir	<u>Site Internet</u> : http://norbert.kosmalski.free.fr/

TARIFS 2017			
Carte « Majeur »	72 €	Carte « Découverte Femme »	32 €
Carte « Mineur » (12 – 18 ans)	30 €	Carte Journalière	12 €
Carte « Découverte » (- de 12 ans)	6 €	Carte Hebdomadaire (valable 1 semaine)	32 €

Carte Interfédérale « URNE » : 95 €